

Pollution: le bourgmestre d'Aubange bride le broyeur de métaux d'Ecore

Dans une décision qui pourrait faire date, le bourgmestre François Kinard impose à l'usine de recyclage de métaux Ecore de tourner au ralenti tant qu'elle n'aura pas installé des filtres pour limiter les émissions de PCB.



Les analyses réalisées par la Région wallonne mettent en évidence des rejets hautement toxiques par Ecore. - D.R.



Par [Alain Jennotte](#)

Journaliste au service Economie, le 1/05/2021 à 14:42

Face à une opinion publique de plus en plus inquiète au sujet des nuisances

générées par les usines de recyclage de métaux et sous la pression du Service public de Wallonie (SPW), le bourgmestre d'Aubange, François Kinard (CDH), n'était guère en mesure de tergiverser. Il a rendu, vendredi soir, son arrêt de police concernant le broyeur à métaux de la société Ecore, en infraction pour des rejets répétés de PCB, une molécule hautement toxique. Si le broyeur n'est pas complètement mis à l'arrêt, Ecore devra cependant réduire son activité de manière drastique tant qu'elle n'aura pas mis en œuvre des moyens techniques suffisants pour respecter les conditions de son permis d'exploiter et cesser les dangereuses émissions toxiques.

Un procès-verbal également transmis au parquet

Comme « Le Soir » l'avait révélé mardi, le bourgmestre a reçu un rapport de la police wallonne de l'Environnement, faisant état de dépassements répétés par Ecore de rejets de PCB et d'autres substances toxiques par rapport aux conditions de son permis. Le magistrat de référence pour les matières environnementales pour l'arrondissement du Luxembourg, Dimitri Gourdange, nous a également confirmé que le procès-verbal détaillant les infractions avait également été transmis au parquet, où il est « en cours d'information ».

LIRE AUSSI [Pollution: le broyeur à métaux d'Aubange risque la mise sous scellés](#)

Le code wallon de l'Environnement est précis : au cas où le bourgmestre d'Aubange ne prendrait pas très rapidement des mesures, ce serait alors à la fonctionnaire dirigeante de la police environnementale pour les provinces de Luxembourg et de Namur de trancher. François Kinard a décidé de garder la main. Selon nos informations, il a longuement auditionné mercredi des représentants d'Ecore, avant de prendre sa décision qui a été ensuite notifiée à la direction d'Ecore vendredi soir, apposée sur le site ainsi qu'aux valves de l'hôtel de ville d'Aubange.

Une décision qui se veut pragmatique

Une décision préparée avec le concours des services compétents du SPW et dont chaque virgule a été soupesée par des juristes spécialisés en droit environnemental et administratif. Sur l'année écoulée, Ecore a globalement rejeté 450 grammes de PCB, alors que la norme est limitée à 100 grammes. La décision impose à Ecore de

diviser par 4,5, pour ne pas dépasser le rejet maximal autorisé. « Ecore devra financer des contrôles toutes les deux semaines par des labos spécialisés », nous a indiqué François Kinard. Si l'entreprise ne respecte pas le bridage imposé par le bourgmestre, les installations seront alors mises sous scellés.

Une décision qui est probablement moins spectaculaire qu'une fermeture pure et simple mais qui va mettre une pression économique intense sur Ecore, pour que la société installe au plus vite des équipements de filtrage pour limiter les émissions de PCB. Comme les six autres broyeurs actifs en Wallonie, Ecore, qui a été l'un des premiers à recevoir son permis, disposait d'un délai de deux ans pour adapter son installation. Mais l'entreprise a pris beaucoup de retard. Elle a indiqué au Service public de Wallonie que les équipements de filtrage seraient en service à l'automne même si des phases intermédiaires sont annoncées dans les prochaines semaines. Mais la Région ne veut plus de simples promesses. En effet, depuis avril 2020, comme le prévoit la législation wallonne, deux mesures ont été effectuées. Et la moyenne arithmétique de ces mesures montre qu'Ecore dépasse largement les valeurs autorisées pour les PCB. Ni Ecore n'a donné aucune suite à nos appels répétés.

Les PCB sont des molécules dangereuses, classées par l'Organisation mondiale de la santé comme étant des perturbateurs endocriniens. Elle considère également plusieurs types de PCB comme très vraisemblablement cancérigènes. On parle ici de toxicité chronique, autrement dit une exposition répétée à de petites doses de ces PCB. Interdits dans l'industrie depuis de nombreuses années, les PCB sont cependant encore présents dans un nombre important de produits plus anciens, promis à un recyclage en fin de vie.